

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-9 I 4° du code de commerce)

KORIAN (Euronext Paris)

Par courrier du 18 septembre 2008, complété par un courrier du 19 septembre, la société anonyme Médéric Assurances (1) (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 septembre 2008, au sens de l'article L. 233-9 I 4° du code de commerce, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KORIAN et détenir, au sens des dispositions précitées, 2 713 293 actions KORIAN représentant autant de droits de vote, soit 9,80% du capital et des droits de vote de cette société (2), ainsi répartis :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Médéric Assurances (détenition effective)	1 000 000	3,61
Médéric Assurances (détenition par assimilation des actions pouvant être acquises au titre de l'option d'achat exerçable sous réserve de l'obtention d'une autorisation sociale (3))	1 713 293	6,19
Total Médéric Assurances	2 713 293	9,80

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché, le 15 septembre 2008, de 1 000 000 d'actions KORIAN, par la société anonyme Batipart au profit de Médéric Assurances et de la conclusion, le même jour, d'une promesse de vente, portant sur 1 713 293 actions KORIAN, consentie par Batipart au profit de Médéric Assurances (laquelle détient par conséquent une option d'achat (3)).

A ce jour, Médéric Assurances détient effectivement 1 000 000 actions représentant autant de droits de vote, soit 3,61% du capital et des droits de vote de cette société (2).

(1) Contrôlée par Médéric Prévoyance.

(2) Sur la base d'un capital composé de 27 686 659 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cette option d'achat sera exerçable, sous certaines conditions, à compter de la date d'approbation par le conseil de surveillance de Médéric Assurances (« autorisation sociale »), jusqu'au 22 mars 2009. Il est par ailleurs précisé que Médéric Assurances a consenti une promesse d'achat portant sur 1 713 293 actions KORIAN au bénéfice de Batipart (laquelle détient par conséquent une option de vente) exerçable, sous certaines conditions, postérieurement à la période d'exercice de l'option d'achat jusqu'au 30 juin 2009. Dans l'hypothèse où l'autorisation sociale ne serait pas obtenue par Médéric Assurances avant le 13 octobre 2008, l'option de vente serait réputée n'avoir jamais été consentie par Médéric Assurances à Batipart et l'option d'achat ne serait pas exerçable. La convention conclue entre Batipart et Médéric Assurances fera l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du code de commerce.